



## Politique relative au programme de reconnaissance des réalisations exceptionnelles

Date de mise en œuvre : ???

Dates de modification : mars 1999 (*N° E.99.11S*), mars 1998 (*N° E98.16.S*), novembre 2005 (*N° E.05*), septembre 2007, décembre 2009

---

La reconnaissance des réalisations exceptionnelles et la célébration des réussites sont des éléments importants du succès d'une entreprise. SNPC encourage l'excellence en reconnaissant les performances exceptionnelles de ses athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles dans différentes catégories. Ces prix ont pour objectif :

- de rendre hommage aux meilleurs représentants de notre sport;
- de stimuler nos représentants dans leur poursuite d'excellence;
- de favoriser la visibilité de l'excellence à l'échelle du pays;
- de créer un lien, par notre excellence, avec nos commanditaires et le public.

Par conséquent, SNPC:

1. Décerne chaque année des prix de reconnaissance dans les catégories suivantes : entraîneur, officiel, bénévole, athlète masculin, athlète féminine, meilleur athlète et athlète junior. Il y aura aussi un prix de reconnaissance pour la province de l'année. Les critères de sélection sont les suivants :

Athlète masculin de l'année : 1 chacun en ski nautique et en planche

- démontre l'excellence de sa performance sur la scène nationale ou internationale et fait preuve des qualités suivantes : franc-jeu, esprit sportif, performance supérieure dans les compétitions d'envergure et entraînement soutenu.

Athlète féminine de l'année : 1 chacune en ski nautique et en planche

- démontre l'excellence de sa performance sur la scène nationale ou internationale et fait preuve des qualités suivantes : franc-jeu, esprit sportif, performance supérieure dans les compétitions d'envergure et entraînement soutenu.

Athlète junior de l'année : (masculin ou féminine) 1 chacun en ski nautique, planche et pieds nus

- est un athlète d'âge junior dans leur discipline respective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année où le prix est décerné;
- démontre l'excellence de sa performance sur la scène nationale ou internationale et fait preuve des qualités suivantes : franc-jeu, esprit sportif, performance supérieure dans les compétitions d'envergure et entraînement soutenu.

Athlète de l'année : (masculin ou féminine) 1 chacun en pieds nus et ski adapté

- démontre l'excellence de sa performance sur la scène nationale ou internationale et fait preuve des qualités suivantes : franc-jeu, esprit sportif, performance supérieure dans les compétitions d'envergure et entraînement soutenu.

Entraîneur de l'année : entre toutes les disciplines

- démontre sa compétence et ses interventions comme entraîneur en améliorant la performance des athlètes à l'échelle provinciale, nationale ou internationale;
- détient au minimum une certification complète de niveau 1 ou d'instructeur pour «débutants» du programme national de certification des entraîneurs;

- exécute ses tâches d'entraîneur en appliquant les principes de développement des athlètes, de franc-jeu et d'esprit sportif;
- démontre son dévouement comme entraîneur en véhiculant les valeurs du programme de certification des entraîneurs.

Officiel de l'année : entre toutes les disciplines

- démontre sa compétence en matière de jugement et d'arbitrage lors d'événements provinciaux, nationaux ou internationaux;
- détient le statut minimum d'officiel de niveau provincial;
- exécute ses tâches d'officiel en appliquant les principes de développement des athlètes, de franc-jeu et d'esprit sportif;
- démontre son dévouement comme officiel en véhiculant les valeurs du programme de certification des officiels.

Bénévole de l'année : entre toutes les disciplines

- démontre une contribution bénévole exceptionnelle en matière de promotion et de développement du sport à l'échelle provinciale, nationale ou internationale;
- a contribué de façon significative au développement du sport au Canada.

Province de l'année

- prix décerné en fonction des résultats d'une formule de pointage statistique et objective; cette formule tient compte des facteurs suivants : statut de membre (clubs, personnes, détenteurs d'une licence de compétition de SNPC), tournois sanctionnés par SNPC, organisation d'événements nationaux/internationaux et participation à des événements nationaux/internationaux, activités de certification des entraîneurs et des officiels et conformité de l'organisme provincial de sport au processus de présentation de rapport. Une description complète de la formule de pointage est disponible sur demande auprès du bureau de SNPC.

2. La mise en candidature est ouverte aux membres de SNPC (personnes, clubs, écoles et associations provinciales). Tous les candidats doivent être membres en règle de SNPC et citoyens canadiens. Pour chacun des prix, les candidatures seront proposées par deux membres en règle de SNPC au plus tard le 30 septembre de chaque année. Les candidatures doivent être proposées en remplissant le formulaire de mise en candidature approprié de SNPC (à l'exception du prix de la Province de l'année). Un appel de candidatures sera effectué par SNPC par le biais de différents moyens de communication.

3. Le conseil exécutif de SNPC désignera un comité de sélection formé d'au moins cinq personnes et présidé par le président ou une personne désignée. Au plus tard 15 jours après la date limite de la mise en candidature, le comité de sélection examinera les candidatures, vérifiera les renseignements, sélectionnera trois finalistes dans chaque catégorie (à l'exception du prix de la Province de l'année) et un lauréat par catégorie. Le comité de sélection a le droit de ne pas attribuer de prix dans l'une ou l'autre des catégories (à l'exception du prix de la Province de l'année).

4. Les lauréats seront normalement annoncés lors du congrès et se verront décerner une plaque. Les athlètes gagnants recevront normalement leur prix à leur championnat national respectif dans l'année qui suit. Les gagnants seront reconnus dans différents outils de communication de l'association.